Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 12/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_37-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_37
id. 6270

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

PETR GARONNE-QUERCY-GASCOGNE ET PETR MIDI-QUERCY

—

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 12/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_37-DE

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement de notre territoire.

Cette politique a été modifiée le 14 février 2022, en supprimant la référence aux plafonds des enveloppes pluri-annuelles d'investissement des communes et communautés de communes, en renouvelant l'enveloppe pluriannuelle des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) pour la période 2022/2024 et en modifiant l'éligibilité de certaines dépenses.

II – DÉPENSES ELIGIBLES

a) Dépenses d'ingénierie externe (frais d'études, frais de missions externalisés à un bureau d'études)

Les dépenses éligibles concernent les champs d'expertise suivants :

- études préalables aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain,

- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

- diagnostics stratégiques de territoire (études menées dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département, études en lien avec le dispositif « petites villes de demain » (PVD) et de toutes autres politiques territoriales relevant d'un partenariat entre le territoire et l'État ou la Région.),

- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre de réponses à des appels à projet.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 12/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_37-DE

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes (frais de salaire brut dont charges patronales, frais de déplacement et frais de missions du personnel éligible, frais de communication externe (en lien avec l'animation du programme LEADER uniquement))

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargé de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,

- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclues de ce champ toutes dépenses liées au fonctionnement courant de la structure),

- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Sont exclues toutes les dépenses d'ingénierie interne relevant d'une mission à caractère obligatoire de la collectivité (ex : GEMAPI, mission "urbanisme"...).

III) FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour les études : 15 % maximum du coût HT de la dépense éligible.
Pour les frais d'animation et d'ingénierie en lien avec le développement du territoire: 25 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Ces subventions seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un PETR :** chaque pôle d'équilibre territorial et rural dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans plafonné à 300 000 € (2022/2024).

III – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les dossiers présentés en annexe, pour l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 109 631 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E16.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 12/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_37-DE

Autorisation de programme 2022 (FDSE)	**250 000 €**
Engagé à la commission permanente de ce jour	**109 631 €**
Disponible	**140 369 €**

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 4 et 5 avril 2018 portant modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 portant modification de la politique de soutien à l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 109 631 € soit :
  - 60 886 € au pôle d'équilibre territorial et rural Garonne-Quercy-Gascogne
  - 48 745 € au pôle d'équilibre territorial et rural Midi-Quercy

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204141, sous-fonction 74 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL